

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 46 (1901)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Le règlement allemand sur le service des armées en campagne  
**Autor:** Vuagniaux, O.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-337859>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVI<sup>e</sup> Année.

N° 3.

Mars 1901.

## SOMMAIRE

- Le règlement allemand sur le service des armées en campagne.*  
— *Quelques réflexions sur l'emploi de la cavalerie.* —  
*Administration militaire.* — *Le nouveau matériel d'artillerie de campagne suisse, modèle 1901 (avec 4 phototypies).*  
— *Chroniques.* — *Informations.* — *Bibliographie.*

## LE RÈGLEMENT ALLEMAND

SUR LE

## SERVICE DES ARMÉES EN CAMPAGNE

Est-il trop tard pour parler du *règlement sur le service des armées allemandes en campagne*? Il date du 1<sup>er</sup> janvier 1900. Il n'est donc plus une actualité. Néanmoins son étude sommaire ne me paraît pas inutile. Premièrement le règlement suisse est toujours à l'étude. Nos officiers ne seront donc pas fâchés de savoir comment a été tranchée, en Allemagne, une question qui depuis si longtemps préoccupe nos milieux militaires. Secondement, on trouve dans ce règlement, énoncés sous une forme claire, quelques principes qu'on ne saurait trop souvent rappeler.

Le libraire Lavauzelle, à Paris, en a édité une bonne traduction française. C'est à elle que nous emprunterons nos citations.

Constatons tout d'abord que toutes les branches du service en campagne sont traitées par le règlement d'une manière simple, dans un esprit large, dégagé de formules et de chiffres. Les prescriptions et recommandations laissent une grande

liberté d'action à chacun. Des indications générales sur le but à atteindre, quelques conseils sur les procédés les plus simples pour réussir, c'est tout.

Comme prescriptions strictes, comme chiffres, rien ou presque rien : En voici deux exemples : « Les sentinelles aux » avant-postes ne doivent pas s'éloigner à plus de 400 mètres » de la grand' garde » ; ou bien encore : « Quand la tête » d'avant-garde est forte, elle *peut* détacher en avant d'elle, à » 400 ou 500 mètres, une fraction (compagnie) pour augmenter sa sécurité. »

Liberté dans le choix des moyens, occasion laissée à chacun, quel que soit son grade, d'exercer le plus souvent possible son initiative, telle semble avoir été la préoccupation constante des auteurs du règlement.

L'ouvrage se divise en deux parties :

- a) Le service en campagne.
- b) Prescriptions pour les grandes manœuvres.

Après l'introduction posant les principes et formulant des recommandations sur l'éducation physique et intellectuelle de l'officier, du sous-officier et du soldat, vient l'ordre de bataille. Les chapitres suivants traitent des ordres, du service des renseignements, des rapports, croquis, etc.

La question de la transmission des ordres et des rapports, par tous les moyens employés actuellement, depuis le simple fantassin jusqu'aux automobiles, téléphone, télégraphe, signaleurs, pigeons-voyageurs, fait l'objet d'un chapitre assez long et très intéressant. Cette partie du service en campagne se termine par quelques indications sur les correspondances écrites.

Le service d'exploration (*Aufklärung*, que l'édition française traduit par service de reconnaissance) sert d'introduction et de base aux chapitres suivants, service de sûreté en marche, avant-postes (de cavalerie et avant-postes mixtes) et avant-postes dans la guerre de siège. Puis viennent les principes relatifs aux marches, cantonnements, bivouacs ; les paragraphes traitant des bagages, trains, sections de munitions, suivis de ceux concernant l'alimentation des troupes, le service de santé, la convention de Genève, etc.

Le ravitaillement en munitions des différentes armes, les règles et recommandations pour les transports en chemin de fer, ainsi que les principes concernant la destruction des voies ferrées terminent le service en campagne proprement dit.

Quelques journaux militaires allemands constatent avec satisfaction la disparition des termes étrangers, dans le texte du nouveau règlement.

La *Revue internationale* se demande pourquoi on employait « avant et arrière-garde » au lieu de *Vor und Nachhut*, expressions compréhensibles pour chaque recrue. *Ordre de bataille* a été remplacé par *Kriegsgliederung*, *Garnison* par *Standort*, *General und Spezialage* par *Allgemeine und besondere Kriegslage*; *Reveille* par *Weken*, *Viktualien* par *Beköstigung*, etc., etc. L'ancien règlement, émaillé d'une quantité d'expressions françaises, a été ainsi épuré par les auteurs du nouveau. La parole impériale a été entendue.

L'introduction est tout à fait remarquable. Il importe d'en reproduire *in extenso* les principaux passages. Leur lecture montrera d'emblée l'esprit dans lequel a été conçu le règlement tout entier.

Les devoirs du soldat sont simples. Il doit toujours être apte à marcher et à faire usage de son arme...

Grâce aux exercices, le soldat apprend à marcher et à manier son arme; ses forces physiques et morales se développent bien et se trempent de même. Mais c'est avec le temps seulement que l'on obtient la discipline, qui est la base fondamentale de l'armée. C'est elle qui est la condition nécessaire de tout succès; c'est elle qu'il faut obtenir et maintenir en toutes circonstances avec la plus grande énergie.

### L'officier est l'instructeur et le chef.

Ceci explique de sa part la supériorité en connaissances et en expérience, unie à la force de caractère. Sans craindre les responsabilités, l'officier doit, même dans les circonstances les plus extraordinaires, engager à fond toute sa personnalité et remplir sa mission sans attendre les ordres de détail. Il faut que les chefs supérieurs encouragent et favorisent cette intervention de la part de leurs subordonnés.

L'attitude personnelle de l'officier exerce une influence décisive sur la troupe, car l'inférieur cède à l'impression produite par le sang-froid et la résolution de ses chefs. Il ne suffit pas de donner des ordres et qu'ils soient exacts; il y a encore une manière de les donner qui exerce une grande influence sur le soldat.

Le règlement examine ensuite les divers modes et les diverses nécessités de l'instruction des officiers, sous-officiers et soldats. Détachons de ces prescriptions le paragraphe suivant qui a trait à la discipline du feu :

Ce qu'il faut rechercher avant tout, c'est de dresser le tireur à agir individuellement et avec réflexion, c'est-à-dire à faire un usage conscientieux de son

arme alors qu'il est abandonné à lui-même parce que son chef est tombé ou que sa voix ne peut plus se faire entendre.

L'introduction se termine par la recommandation suivante qu'il faut méditer chaque fois que l'on revêt l'uniforme :

Il faut exiger que tous, depuis le plus jeune soldat jusqu'au chef suprême, engagent à fond leur initiative et toute leur valeur physique et morale. Ce n'est qu'à cette condition, et en agissant avec ensemble, que la troupe peut obtenir un résultat.

Les ordres supérieurs indiquent le but à atteindre ; chacun, de son côté, doit mettre toutes ses forces en jeu pour y arriver.

Mais le plus important, c'est d'agir avec la plus grande résolution dans le sens désigné. Chacun, le général en chef aussi bien que le plus jeune soldat, doit être convaincu à toute heure, qu'une négligence ou un manque d'initiative lui seront toujours plus fatals qu'une erreur dans le choix des moyens.

Après ces quelques paragraphes d'introduction, le règlement entre en matière. Il débute par des données générales sur la répartition des troupes, puis examine avec plus de détails la question si importante des relations entre le commandement et les troupes, c'est-à-dire des ordres.

Ceux-ci, pour peu qu'ils soient un peu longs, doivent toujours être donnés par écrit, même quand ils pourraient être transmis facilement de vive voix.

Quant au service des renseignements, il exige l'emploi de tous les moyens possibles : espions, saisies de papiers dans les bureaux de postes, gares ; rouleaux enregistreurs, pigeons-voyageurs, etc. Le règlement donne des indications très détaillées sur la manière d'interroger les prisonniers et les blessés, énumérant les points sur lesquels l'interrogatoire doit principalement porter.

Dans la rédaction d'un rapport, il importe de préciser exactement les chiffres, dates et lieux. L'expression de « longues colonnes » augmentera de valeur si elle est suivie de l'évaluation approximative (4 à 6 bataillons, par exemple). Celui qui fait un *compte rendu* parle toujours de sa personne et dans les termes « je », « mon », et non pas « le soussigné ». Il faut du reste distinguer toujours ce que l'on a vu de ce qu'un autre a vu ou raconté ou de ce qui est pure hypothèse.

Pour la *transmission des ordres et des rapports*, le règlement insiste sur la nécessité de choisir toujours les modes les plus sûrs et les plus rapides. Les circonstances décident. Autant que possible, on fait porter les ordres et les rapports importants par des officiers. Si ces rapports sont particulièrement

importants, ou les chemins peu sûrs, il est bon d'expédier plusieurs copies par des routes différentes en utilisant des groupes de cavaliers ou de bicyclistes.

Chaque corps de troupe est tenu, même sans y être invité, de contribuer par tous les moyens possibles à la transmission des ordres et des rapports, soit en mettant l'estafette sur le bon chemin, soit en faisant porter les dépêches plus loin par un cheval frais.

Le service des relais par la cavalerie est considéré comme désavantageux. Lorsque l'état des routes le permet, il est préférable d'employer des vélocipédistes. « Il faut toujours considérer que les relais affaiblissent la cavalerie. Il vaut mieux employer, pour porter des ordres et des rapports importants à de grandes distances, des officiers d'ordonnance bien montés. La transmission se fait tout aussi vite et d'une façon plus sûre. »

### **Le service d'exploration (Aufklärung).**

Ce service incombe presque uniquement à la cavalerie. Ses grandes unités, divisions de cavalerie, sont chargées des reconnaissances à grande envergure. Elles précèdent l'armée à grande distance et cherchent à obtenir tous les renseignements possibles sur l'ennemi.

La cavalerie divisionnaire, dont le cadre d'action est plus restreint, a surtout pour mission d'éclairer et de garder les autres armes pendant le combat. Son service d'exploration doit, à ce moment-ci, être poursuivi sans interruption, à l'aide de tous les moyens dont elle pourra disposer. Toute troupe qu'un danger menace doit être avertie par elle.

L'important, dans le service d'exploration, c'est de *voir*. Le combat, pour les troupes d'exploration, n'est qu'un moyen d'arriver à ce but. Même les patrouilles ne doivent pas le fuir s'il constitue pour elles le *seul* moyen d'atteindre le but.

Le règlement recommande de ne pas abuser des patrouilles d'officiers de cavalerie. Le départ de chaque officier affaiblit la troupe. En conséquence, chaque fois que la mission n'est pas d'une haute importance, on remplacera l'officier par un sous-officier qualifié.

« La force des patrouilles dépend uniquement des circonstances. »

Suivant la nature de sa mission, la patrouille sera composée de quelques hommes, d'un peloton ou d'un escadron.

Le règlement insiste tout particulièrement sur le fait que les rapports qui n'arrivent pas à temps sont sans valeur.

« La meilleure exploration est inutile, si ses renseignements » parviennent trop tard au commandement. »<sup>1</sup>.

Le chef d'un parti de cavalerie doit donc s'efforcer par tous les moyens possibles d'organiser un service de transmission rapide.

Le règlement allemand prévoit l'emploi de vélocipédistes dans certains cas. Du reste, d'une manière générale, il attribue à l'emploi des vélocipédistes une grande valeur. Il recommande l'usage du vélocipède aux officiers et prévoit dans tous les services de transmission d'ordres et de rapports, relais, etc., des vélocipédistes attachés aux unités, principalement à la cavalerie.

Enfin, exigence essentielle si l'on veut s'assurer la continuité des renseignements, il faut, une fois le contact pris avec l'ennemi, garder ce contact. Tous les chefs indépendants de la cavalerie, y compris le commandant d'escadron et même l'officier chef de patrouille, sont responsables du maintien continué de ce contact.

### **Le service de sûreté.**

Toute troupe placée à proximité de l'ennemi doit se couvrir par un service de sûreté. La fraction qui en est chargée a à préserver le corps qu'elle couvre d'une surprise, en même temps qu'elle doit lui donner le temps de prendre et de mettre à exécution les dispositions nécessaires. La mission de cette fraction étant plus grande que celle des autres, on doit la limiter à l'effectif strictement nécessaire.

Ayant posé ces principes, le règlement examine le rôle des avant, arrière et flanc-gardes dans le service de sûreté en marche; celui des avant-postes dans le stationnement. Ses prescriptions pour le service de sûreté en marche ne diffèrent pas de celles de notre *Instruction* suisse. La cavalerie précède l'avant-garde, soit qu'elle dépende du commandement en chef, soit qu'elle relève du commandant de l'avant-garde. Celle-ci

<sup>1</sup> Nous espérons que notre nouveau règlement sur le service en campagne insistera aussi sur ce point capital. Les expériences faites dans nos manœuvres en prouvent l'importance.

comporte un effectif en infanterie qui varie de  $\frac{1}{6}$  au  $\frac{1}{3}$ ; on s'efforce de ne pas fractionner une unité. On voit qu'il n'y a pas là des principes nouveaux. De même en ce qui concerne les marches de flanc et les mouvements en retraite.

A signaler toutefois une mesure trop souvent négligée chez nous : il est *indispensable* de faire partir en avance les détachements d'infanterie chargés d'assurer les flancs.

L'effectif et la composition des avant-postes varient selon la proximité de l'ennemi, la force de la troupe à couvrir, le terrain et beaucoup d'autres facteurs. Leur constitution dépend de la durée probable de leur service.

Dans la guerre de siège, et principalement sur le front d'attaque, il importe que les avant-postes aient un fractionnement durable et forment une ligne continue. Dans la guerre en rase campagne, au contraire, le fractionnement et les formations varient suivant les circonstances.

Le service de reconnaissance forme la base du service de sécurité; il incombe surtout à la cavalerie. Le service de protection proprement dit, qui implique une certaine force de résistance, sera fait par l'infanterie. Mais toujours les circonstances dicteront les mesures à adopter.

Par exemple, quand une troupe s'arrête pour repartir le lendemain, elle couvrira simplement, le plus souvent, les localités qu'elle occupe par de faibles postes. Est-ce en présence de l'ennemi, la veille d'une action décisive? La ligne de sûreté et la ligne de combat se confondent. On bivouaque dans une formation déployée, une formation de combat imposée par des motifs purement tactiques, couvert seulement par des sentinelles.

Quant au dispositif le plus habituel des avant-postes, il est, avec des indications moins formelles, ce que prévoit notre *Instruction suisse*. Ses éléments principaux sont le gros, les compagnies et la cavalerie des avant-postes. Le gros s'établit généralement à proximité de la route que l'on doit suivre. Il constitue le premier soutien ou éventuellement le repli des compagnies d'avant-postes. Celles-ci forment la ligne de sûreté principale. En résistant, elles donnent aux troupes en arrière, qui sont en repos, le temps de faire leurs préparatifs de combat. Elles-mêmes se couvrent par des grand'gardes (*Feldwachen*), qui détachent des sentinelles doubles et des postes indépendants.

Une partie de la cavalerie est employée en première ligne, même pendant la nuit, car le contact de l'ennemi ne doit jamais être perdu. Les fractions de cavalerie qui ne sont pas indispensables en première ligne rejoignent l'infanterie des avant-postes.

Mais, encore une fois, ce ne sont pas là des règles immuables ; il faut toujours considérer la diversité des circonstances, des buts et des terrains.

Si nous entrons dans le détail, nous voyons qu'ici encore, comme dans toutes les branches du service, le règlement allemand rappelle l'emploi des vélocipédistes. Chaque fois que le terrain le permet, on remplace les cavaliers par des bicyclistes. Cette restriction de « l'état des routes » est toujours formulée.

A ce sujet, nous nous permettons de faire remarquer qu'un vélocipédiste bien entraîné est beaucoup plus indépendant de l'état des chemins qu'on ne le suppose généralement. Les expériences faites dans nos dernières manœuvres sont concluantes. Un jour de pluie, par une boue de plusieurs centimètres, on a vu le détachement de vélocipédistes, pédalant à toute vitesse, dépasser de longues unités, infanterie et artillerie, dans un chemin de colonne et sans la moindre culbute. *Il fallait.*

Le commandant des avant-postes indique les routes sur lesquelles il est nécessaire d'établir des postes de passage. Il détermine le rôle de la cavalerie pendant la nuit, décide si le gros cantonnera ou bivouaquera, etc. Il donne toutes les indications spéciales concernant les mesures de défense (barricader les routes, etc.).

Comme chez nous, les grand'gardes et les postes indépendants sont numérotés par compagnie de la droite à la gauche.

Le paragraphe 216 dit qu'il est avantageux pour les sentinelles, même pendant la nuit, d'occuper des positions élevées, mais défilées ; « on voit et on entend mieux » (lumières, lueurs, etc.).

Ce principe est en désaccord direct avec les règlements français et suisse qui disent que, la nuit, les sentinelles doivent se placer dans les bas-fonds. Elles risquent moins d'être vues et peuvent mieux observer que si elles sont placées sur un endroit élevé, d'où l'œil ne voit rien de ce qui se passe dans l'ombre, plus bas.

La distance des sentinelles à la grand'garde ne doit pas dépasser 400 mètres. Quant au placement des sentinelles qui se

fait sous la protection de patrouilles détachées en avant, il a lieu de la manière suivante : les trois poses (six hommes) d'un poste de sentinelle sont conduites par un sous-officier sur leur emplacement, par le chemin le plus court. Le chef de la grand'-garde (*Feldwachhabende*) passe vers chaque poste et donne alors ses instructions aux sentinelles doubles et aux hommes qui devront les relever ; puis le sous-officier rentre à la grand'-garde avec les numéros 2 et 3. Le relevé des sentinelles se fait par un sous-officier de pose.

Dans les devoirs des sentinelles, clairement définis, nous remarquons qu'il leur est interdit de s'asseoir ou de se coucher. (Notre règlement, comme on le sait, permet aux sentinelles de s'asseoir, de déposer leur sac et de fumer.)

« Dans certains cas, dit le Règlement allemand, les sentinelles peuvent être autorisées à déposer leur sac et à fumer. »

Le chapitre qui traite des patrouilles d'infanterie insiste sur le choix du chef et des hommes de la patrouille. Si la mission est importante, la patrouille sera commandée par un officier. Nous avons entendu quelquefois chez nous des officiers prétendre que jamais les hommes d'une patrouille ne doivent se séparer de leur sac. Le règlement allemand prévoit que, dans certains cas, on peut les envoyer sans sac et même en bonnet de police ; le chef de la grand'garde apprécie.

Nous ne nous arrêterons pas aux avant-postes de divisions et autres corps indépendants de cavalerie. Concernant le rôle de la cavalerie dans les avant-postes mixtes, le Règlement dit que le chef d'escadron d'avant-postes veille, sous sa propre responsabilité, à ce que l'escadron soit toujours prêt en cas d'attaque et à ce que les troupes en arrière, grand'gardes et gros, soient prévenues à temps.

Viennent ensuite les prescriptions concernant la guerre de siège, soit pour l'assaillant, soit pour le défenseur. Nous pouvons les passer sous silence.

(A suivre.)

